



AVIS AU PUBLIC COMMUNE DE MANA « ENQUETE PUBLIQUE »

Relative à la Modification de droit commun N°1 du PLU de Mana

Par arrêté n°008 du 13 septembre 2024, est prescrite, à la mairie de Mana, une enquête publique relative à la modification de droit commun N°1 du PLU de Mana.

Cette enquête publique aura lieu du 02 octobre 2024 au 02 novembre 2024 inclus, à la mairie de MANA.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Mana où toutes les observations pourront être adressées par courrier destiné au commissaire enquêteur ou par email à l'adresse indiquée ci-dessous.

Monsieur Marc Cyrille MONTET, est désigné pour conduire cette enquête publique en qualité de commissaire enquêteur.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera tenu à la disposition du public :

- en format papier : à la mairie de MANA.
- en version numérique : sur le site de la commune de Mana- rubrique « enquête publique ».

Le public pourra consulter et consigner ses observations :

- sur le registre d'enquête en format papier à la mairie de MANA aux jours et heures habituels d'ouverture
- par courrier électronique adressé à l'adresse suivante : urbanisme@mairie-mana.fr

Le commissaire enquêteur recevra le public en Mairie aux dates et aux horaires suivants :

- **Vendredi 04 octobre : 07h45 à 14h**
- **Vendredi 11 octobre : 07h45 à 14h**
- **Vendredi 18 octobre : 07h45 à 14h**
- **Vendredi 25 octobre : 07h45 à 14h**

Toute personne peut, sur demande, obtenir communication du dossier d'enquête publique dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête auprès de la mairie de MANA.

L'avis d'enquête sera publié sur le site Internet de la commune.

Les observations peuvent également être adressées par écrit au commissaire enquêteur sous enveloppe fermée, avec la mention « Ne pas ouvrir », à l'adresse suivante :

Adresse : HOTEL DE VILLE - A l'attention de Monsieur Marc Cyrille MONTET- Place Yves Patient- 97360 MANA

À l'issue de l'enquête publique, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera :

- Adressée au Préfet de Guyane ;
- Tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture, en Mairie de Mana.

A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal délibèrera pour approuver la modification de droit commun N°1 du PLU de Mana.